



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2018-172

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 78 - SUR**

78-2018-11-29-002 - Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 1AH cadastré BH 207 de la ZAC "Clef de St Pierre" à Elancourt (1 page)

Page 3

## **Préfecture des Yvelines - DiCAT**

78-2018-11-29-004 - Arrêté portant réquisition de locaux appartenant à la commune de Montesson (2 pages)

Page 5

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BENVEP**

78-2018-11-29-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association " les amis du Grand Parc de Versailles dans un cadre départemental. (2 pages)

Page 8

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BRG**

78-2018-11-29-001 - arrêté DRD SDEL ITT 201812 (2 pages)

Page 11

Direction Départementale des Territoires 78 - SUR

78-2018-11-29-002

Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 1AH  
cadastré BH 207 de la ZAC "Clef de St Pierre" à Elancourt

*Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 1AH cadastré BH 207 de la  
ZAC "Clef de St Pierre" à Elancourt*



## ARRETE

### Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 1AH cadastré BH 207 de la ZAC « Clef de Saint-Pierre » à Élancourt

#### Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2009.248 du 3 mars 2009, instituant l'opération d'intérêt national "Plateau de Saclay" et modifiant le code l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1988, portant création de la ZAC de la Clef de Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-17-003 du 17 octobre 2018 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Plateau de Saclay" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet,

Considérant le projet de construction de 4 bâtiments par la SNC OMEGA PARC ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à la SNC OMEGA PARC, pour la construction de 4 bâtiments d'une surface de plancher maximale de 8 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 novembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des Territoires

Signé

Isabelle DERVILLE

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-11-29-004

Arrêté portant réquisition de locaux appartenant à la commune de Montesson

*réquisition de locaux appartenant à la commune de Montesson*

Préfecture

**Arrêté portant réquisition de locaux appartenant à la commune du Vésinet  
et situés sur le territoire de la commune de Montesson**

**(Salle Jean de la Croix du Stade des Merlettes)**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 238-18 du maire d'Achères en date du 27 novembre 2018 portant mise en demeure de quitter les terrains occupés sans droit ni titre situés autour de l'étang des Fonceaux - RD 30 - chemin des basses plaines à Achères ;

**Considérant** l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés dans la région Île-de-France ;

**Considérant** que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

**Considérant** que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à l'afflux de demandeurs d'asile ou réfugiés ;

**Considérant** l'installation depuis juin 2018 d'un campement sur la commune d'Achères dans des conditions de salubrité très dégradées constitutives d'atteintes graves à l'ordre public en particulier pour la salubrité publique et la sécurité des personnes ;

**Considérant** qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de faire cesser et de prévenir les atteintes au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**Considérant** que la commune du Vésinet détient des locaux sis place Pierre Brossolette à Montesson, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

**Considérant** que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet des Yvelines est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**Arrête :**

**Article 1er :** Les locaux de la Salle Jean de la Croix du Stade des Merlettes, sis place Pierre Brossolette à Montesson, appartenant à la commune du Vésinet et disposant d'une capacité d'accueil de 220 places, sont réquisitionnés à compter du 29 novembre 2018 et jusqu'au 14 décembre 2018 inclus.

**Article 2 :** La commune du Vésinet sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues au 4° de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

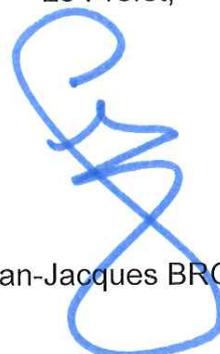
**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune du Vésinet. Il entre en vigueur à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 NOV. 2018

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
BENVEP

78-2018-11-29-003

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de la protection  
de l'environnement de l'association " les amis du Grand Parc de Versailles dans  
un cadre départemental.

*Agrément départemental protection de l'environnement de l'association des amis du Grand Parc  
de Versailles*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°  
Portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de  
l'association « les amis du Grand Parc de Versailles »  
dans un cadre départemental**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-17-1 à R.141-20 ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013353 - 0003 du 19 décembre 2013 portant renouvellement, dans un cadre départemental de l'association « les amis du Grand Parc de Versailles » au titre de la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 8 juin 2018, par M. Jacques de GIVRY, Président de l'Association « les amis du Grand Parc de Versailles » ;

**Vu** les avis recueillis et notamment l'avis favorable de M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, en date du 25 septembre 2018 ;

**Considérant** que l'association « les amis du Grand Parc de Versailles » justifie depuis au moins cinq ans d'activités effectives et régulières dans les domaines de la protection et de la gestion de la nature, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection des sites et des paysages, ainsi que de la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

**Considérant** que l'association « les amis du Grand Parc de Versailles », participe à la mise en valeur du patrimoine des Yvelines en veillant à la pose de panneaux signalétiques destinés au public ;

**Considérant** que l'association « les amis du Grand Parc de Versailles », s'implique dans des actions de biodiversité telle la réalisation, en collaboration avec une autre association, d'un observatoire ornithologique à l'Etang Vieux de Saclay ;

.../..

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que l'association « les amis du Grand Parc de Versailles » développe, auprès des publics, des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable, par le biais de promenades afin de faire découvrir des sites du département des Yvelines et notamment le Grand Parc de Versailles ;

**Considérant** que l'association « les amis du Grand Parc de Versailles » exerce ses actions sur une partie significative du département et regroupe un nombre suffisant d'adhérents au regard du cadre géographique départemental sollicité ;

**Considérant** que l'examen des comptes de résultats annuels atteste de la régularité en matière financière et comptable de l'association « les amis du Grand Parc de Versailles » ;

**Considérant** que le fonctionnement de l'association « les amis du Grand Parc de Versailles » est conforme aux statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** L'association « les amis du Grand Parc de Versailles » dont le siège social est situé 2bis, place de Touraine à Versailles, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental.

**Article 2 :** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

**Article 4 :** L'agrément accordé à l'association « les amis du Grand Parc de Versailles » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R.141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-19.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2013353 - 0003 du 19 décembre 2013 portant renouvellement, dans un cadre départemental de l'association « les amis du Grand Parc de Versailles » au titre de la protection de l'environnement est abrogé.

**Article 6 :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **29 NOV. 2018**

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation*  
*Le Secrétaire Général*

Vincent ROBERTI

2

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
BRG

78-2018-11-29-001

arrêté DRD SDEL ITT 201812

*Dérogation au repos dominical des salariés de la société SDEL ITT intervenant au château de  
Versailles les dimanches 2 et 16 décembre 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°**

**Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société SDEL ITT  
les dimanches 2 et 16 décembre 2018 pour un chantier au sein de  
l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 15 novembre 2018 par la société SDEL-ITT, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés, 7 ouvriers et ETAM électriciens, de travailler les dimanches 2 et 16 décembre 2018 sur un chantier pour le compte de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (78000) ;

**Considérant** que la société SDEL-ITT, dont l'activité consiste en travaux d'installation électrique dans tous locaux (code NAF 4321A), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

**Considérant** que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** que la société SDEL-ITT doit intervenir au château de Versailles (78000) pour le compte de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles afin de réaliser des travaux de mise en service, raccordements et essais sur les installations électriques dans les Grands Appartements Sud de la Reine, en dehors des heures d'ouverture au public ;

**Considérant** que les salariés concernés, sept ouvriers et ETAM électriciens, seraient chargés d'effectuer ces travaux du dimanche à 19 heures au lundi matin à 7 heures ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que le château de Versailles est un établissement recevant du public dont le jour de fermeture est le lundi et que, pour des raisons de sécurité et pour pallier à un éventuel retard des travaux, ceux-ci doivent commencer dès la fermeture au public le dimanche soir ;

**Considérant** que ces travaux répondent à la demande de son client et que le risque potentiel de détournement de clientèle compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement si celui-ci ne répondait pas à cette demande ;

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, majoration des heures de travail réalisées le dimanche, repos compensateur) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation sollicitée par la société SDEL-ITT en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés, 7 ouvriers et ETAM électriciens, de travailler les dimanches 2 et 16 décembre 2018 de 19 heures à 7 heures le lundi matin, sur un chantier dans les Grands Appartements Sud de la Reine, pour le compte de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (78000), est accordée.

**Article 2** : les modalités d'application du travail de nuit relèvent de la compétence de l'inspecteur du travail.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture, le maire de Versailles et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire et à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Fait à Versailles, le 29 NOV. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégalion  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI